

Direction des Ressources Humaines  
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006168

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire - catégorie B 4 - en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent:

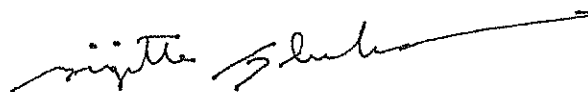
⇒ *AU GRADE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL :*

- Denise ARNOLD
- Ahleme BELKEBIR
- Alexandra CAPON
- Perrine CHAMPENOIS
- Christelle DURAND
- Mariannic GARGOUEL
- Eve GUENAT
- Samia JENDOUBI
- Véronique JORAI
- Maryse LIHRMANN
- Mélanie MARGARITI
- Séverine TORTAROLOT

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente .

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte Klinkert', with a long horizontal flourish extending to the right.

Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines  
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006169

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie B 4 – en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, l'agent dont le nom suit :


⇒ AU GRADE D'EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS :

Valérie FILLARD

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines  
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006170

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie B 4 – en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent:

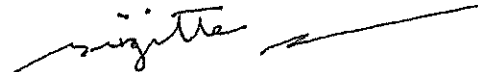
⇒ AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE :

- Audrey MEYER
- Estelle PEREZ
- Marie-Laure SCHLATTER
- Brigitte PETITDEMANGE
- Daniel LEUILLIER
- Francine HAWECKER-SCHULLER
- Nathalie METZGER
- Véronique BAUMEISTER

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines  
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006165

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie B 3 – en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent:

⇒ AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE :

- Céline KLEMENT
- Christine GEILLER
- Cathy MISLIN
- Diana BARRE-TIRVASSEN

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

# Conseil départemental Haut-Rhin

Direction des Ressources Humaines  
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006171

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie B 4 – en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent :

⇒ AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE :

- Sébastien REGENASS
- Patricia GAUDICHET
- Mathieu TAQUARD
- Véronique MARTIN
- Olivier MICHAUD
- François MULLER
- Michel SCHRAM

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines  
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006166

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie B 3 – en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent :

⇒ AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE :

- Pascal NEUVY
- Eric CAVANNA

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines  
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006167

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie B 4 – en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, l'agent dont le nom suit :

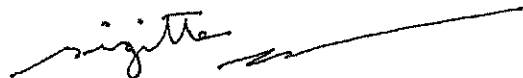
⇒ *AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE:*

- Renaud WALTER

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT



# Conseil départemental Haut-Rhin

Direction des Ressources Humaines  
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006164

MH/JF

Colmar, le **20 NOV. 2017**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie B 3 – en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, l'agent dont le nom suit :

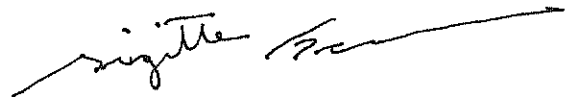
⇒ *AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE:*

- Patricia RICHIER

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT